

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2001(INI)
Recommandations au Conseil sur les priorités de l'Union pour la 61e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies	
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		15/12/2016
		 LE GRIP Constance	15/12/2016
		 ARENA Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 TROSZCZYNSKI	
		Mylène	

Evénements clés			
19/01/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2017	Vote en commission		
01/02/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0018/2017	Résumé
13/02/2017	Débat en plénière		
14/02/2017	Résultat du vote au parlement		
14/02/2017	Décision du Parlement	T8-0029/2017	Résumé
14/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2001(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 118
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE595.721	15/12/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE597.443	12/01/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0018/2017	01/02/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0029/2017	14/02/2017	EP	Résumé

Recommandations au Conseil sur les priorités de l'Union pour la 61e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies

La commission des droits de la femme et de légalité des genres a adopté le rapport d'initiative conjoint de Constance Le GRIP (PPE, FR) et de Maria ARENA (S&D, BE) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la 61e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

Les députés rappellent que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l'Union européenne, consacré dans le traité sur l'Union européenne. Ils indiquent en outre que 20 ans après la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin, l'autonomisation des femmes et des filles n'est toujours pas une réalité.

Ils demandent dès lors au Parlement d'adresser au Conseil les principales recommandations suivantes :

Conditions générales pour l'autonomisation des femmes et des filles : de manière générale, il est demandé de confirmer l'engagement global du programme d'action de Pékin et la série de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes qui y figurent.

Les députés demandent en outre :

- des politiques visant à investir dans l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation professionnelle;
- le bannissement de toute forme de violences faites aux femmes et aux filles;
- un accès universel aux soins de santé sexuelle et génésique et aux droits génésiques;
- une rémunération égale entre hommes et femmes et la limitation de tout écart de revenus au niveau des pensions;
- la limitation de toute forme de discrimination en fait et en droit.

Améliorer l'autonomisation économique des femmes et lever les obstacles sur le marché du travail : dans ce cadre, il est principalement demandé de :

- adopter des politiques et des lois pour garantir une rémunération égale pour un travail égal ou un travail de même valeur;
- ouvrir à l'élaboration de politiques visant à soutenir l'entrepreneuriat féminin;
- encourager une répartition équitable entre hommes et femmes des tâches domestiques et de la prise en charge de personnes;
- en finir avec le travail des enfants.

Assurer la participation à part égale des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel en :

- protégeant les droits civils et politiques et en soutenant l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision à tous les niveaux;
- renforçant le leadership féminin et la participation des femmes au processus décisionnel dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Répondre aux besoins des femmes les plus défavorisées : dans ce contexte, l'objectif serait de :

- faciliter l'accès à la terre et au crédit pour les femmes des zones rurales;
- insister sur le droit des travailleuses migrantes en général et des employées de maison en particulier à bénéficier de conditions de travail décentes;
- exhorter toutes les parties à mettre en œuvre des politiques garantissant les droits et le traitement humain des femmes et des réfugiées.

Concrétiser financièrement ces engagements et les rendre plus visibles en :

- mobilisant les ressources nécessaires pour concrétiser les droits économiques des femmes et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes;
- veillant à ce que le Parlement et sa commission des droits de la femme et de légalité des genres participent pleinement au processus décisionnel concernant la position de l'Union lors de la 61e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

Recommandations au Conseil sur les priorités de l'Union pour la 61e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies

Le Parlement européen a adopté par 371 voix pour, 198 voix contre et 74 abstentions, une recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la 61e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

Le Parlement rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l'Union européenne, consacré dans le traité sur l'Union européenne. Il indique en outre que 20 ans après la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin,

l'autonomisation des femmes et des filles n'est toujours pas une réalité.

Il adresse en conséquence au Conseil les principales recommandations suivantes :

Conditions générales pour l'autonomisation des femmes et des filles : de manière générale, il est demandé de confirmer l'engagement global du programme d'action de Pékin et la série de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes qui y figurent.

Le Parlement demande notamment :

- des politiques visant à investir dans l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation professionnelle;
- le bannissement de toute forme de violence faite aux femmes et aux filles et la mise en place d'une stratégie de l'Union de lutte contre les violences faites aux femmes, comprenant une directive établissant des normes minimales en la matière;
- un accès universel aux soins de santé sexuelle et génésique et aux droits génésiques, ainsi que l'éducation à la sexualité des filles, des garçons, des jeunes femmes et des jeunes hommes afin de réduire le nombre de grossesses précoces non souhaitées et la propagation de maladies sexuellement transmissibles;
- une rémunération égale entre hommes et femmes et la limitation de tout écart de revenus au niveau des pensions;
- la limitation de toute forme de discrimination en fait et en droit.

La question de l'avortement et la règle du «bâillon mondial» : la Plénière a en outre précisé que le président Donald Trump avait rétabli en janvier 2017 la «règle du bâillon mondial», qui empêche les organisations internationales de bénéficier d'aides globales en matière de santé en provenance des États-Unis, si elles pratiquaient ou recommandaient des services d'avortement, ou si elles fournissaient des conseils ou militaient en faveur de l'avortement même si elles le font avec leurs propres fonds, qui ne sont pas des fonds des États-Unis, et même si l'avortement est légal dans leur pays. Pour le Parlement, cette règle sera un retour en arrière quant aux progrès accomplis depuis des années dans le domaine de la santé et du bien-être des communautés dans le monde, notamment dans le domaine des droits des femmes et des filles, et pourrait mettre à mal l'accès aux soins de santé pour des millions de personnes à travers le monde. En conséquence, la Plénière demande de toute urgence l'Union européenne et ses États membres à contrer les effets de la règle du bâillon mondial en augmentant de manière significative le financement en matière de santé génésique et sexuelle et droits connexes et en créant un fonds international pour financer l'accès au contrôle des naissances et à l'avortement légal et sûr, en recourant tant aux fonds nationaux qu'aux fonds de l'Union en faveur du développement, dans le but de combler le déficit de financement en la matière.

Améliorer l'autonomisation économique des femmes et lever les obstacles sur le marché du travail : dans ce cadre, il est principalement demandé de :

- adopter des politiques et des lois pour garantir une rémunération égale pour un travail égal ou un travail de même valeur;
- œuvrer à l'élaboration de politiques visant à soutenir l'entrepreneuriat féminin;
- encourager une répartition équitable entre hommes et femmes, des tâches domestiques et de la prise en charge de personnes;
- en finir avec le travail des enfants ;

Assurer la participation à part égale des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel en

- protégeant les droits civils et politiques et en soutenant l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision à tous les niveaux;
- renforçant le leadership féminin et la participation des femmes au processus décisionnel dans les situations de conflit et d'après-conflit ;

Répondre aux besoins des femmes les plus défavorisées : dans ce contexte, l'objectif serait de :

- faciliter l'accès à la terre et au crédit pour les femmes des zones rurales;
- insister sur le droit des travailleuses migrantes en général et des employées de maison en particulier à bénéficier de conditions de travail décentes;
- exhorter toutes les parties à mettre en œuvre des politiques garantissant les droits et le traitement humain des femmes et des réfugiées ;

Concrétiser financièrement ces engagements et les rendre plus visibles en :

- mobilisant les ressources nécessaires pour concrétiser les droits économiques des femmes et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes;
- veillant à ce que le Parlement et sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres participent pleinement au processus décisionnel concernant la position de l'Union lors de la 61^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.